

Section IV

**PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS,  
LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS  
ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS**

**Note.**

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

## Chapitre 17

## SUCRES ET SUCRERIES

**Note.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40;
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

**Note de sous-position.**

1. Au sens des n<sup>os</sup> 1701.11 et 1701.12, on entend par *sucres bruts* le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
17.01		<b>Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.</b>			
		<b>-Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :</b>			
1701.11		<b>--De canne</b>			
1701.11.10	00	--Devant servir par une raffinerie du sucre raffiné servant à la fabrication du vin	TNE	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1701.11.20	00	--Ne titrant pas plus de 96° de polarisation	TNE	22,05 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 22,05 \$/tonne métrique
1701.11.30	00	--Titrant plus de 96° mais pas plus de 97° de polarisation	TNE	22,61 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 22,61 \$/tonne métrique
1701.11.40	00	--Titrant plus de 97° mais pas plus de 98° de polarisation	TNE	23,18 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 23,18 \$/tonne métrique
1701.11.50	00	--Titrant plus de 98° mais pas plus de 99° de polarisation	TNE	25,57 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 25,57 \$/tonne métrique
1701.11.60	00	--Titrant plus de 99° mais pas plus de 99,5° de polarisation	TNE	24,69 \$/tonne métrique	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 24,69 \$/tonne métrique
1701.12		<b>--De betterave</b>			
1701.12.10	00	--Devant servir par un raffinerie du sucre raffiné servant à la fabrication du vin	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1701.12.90	00	--Autres	TNE	24,69 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TM : 24,69 \$/tonne métrique
		<b>-Autres :</b>			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1701.91.00	--	---Additionnés d'aromatisants ou de colorants		30,86 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 22,05 \$/tonne métrique TNZ : 22,05 \$/tonne métrique TM : 30,86 \$/tonne métrique TCR : 13,71 \$/tonne métrique
		----Cassonade :			
11	----	---Conditionnée pour la vente au détail.....	TNE		
19	----	---Autres.....	TNE		
		----Poudres utilisées pour la confection de limonades ou de boissons similaires :			
21	----	---Conditionnées pour la vente au détail.....	TNE		
29	----	---Autres.....	TNE		
		----Autres :			
91	----	---Conditionnés pour la vente au détail.....	TNE		
99	----	---Autres.....	TNE		
1701.99.00	--	---Autres		30,86 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TAU : 22,05 \$/tonne métrique TNZ : 22,05 \$/tonne métrique TM : 30,86 \$/tonne métrique TCR : 13,71 \$/tonne métrique
		10 ---- -Sucre à glacer.....	TNE		
		----Granulés, non en cubes :			
21	----	---Conditionnés pour la vente au détail.....	TNE		
29	----	---Autres.....	TNE		
90	----	---Autres.....	TNE		
17.02		<b>Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.</b>			
		<b>-Lactose et sirop de lactose :</b>			
1702.11.00	00	---Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1702.19.00	00	---Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1702.20.00		---Sucre et sirop d'érable		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 ---- -Sucre d'érable.....	KGM		
		20 ---- -Sirop d'érable.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>1702.30</b>		<b>-Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose</b>			
1702.30.10 00	- - -	Dextrose cristallin, ayant un équivalent en dextrose d'au moins 90 % mais n'excédant pas 10 % en poids d'humidité	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
1702.30.90	- - -	Autres		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10 - - - -	Sirop de glucose, autre que le sirop de maïs à haute teneur en fructose	KGM		
	20 - - - -	Glucose (dextrose), autre que chimiquement pur .....	KGM		
	90 - - - -	Autres .....	KGM		
<b>1702.40.00 00</b>		<b>-Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)</b>	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>1702.50.00 00</b>		<b>-Fructose chimiquement pur</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>1702.60.00 00</b>		<b>-Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)</b>	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>1702.90</b>		<b>-Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose</b>			
	- - -	Sucre inverti et autres sirops de sucres, contenant, après inversion, des sucres réducteurs qui pèsent 75 % ou plus du poids total des solides, en récipients où le poids brut excède 27 kg :			
1702.90.11 00	- - -	Contenant des sucres réducteurs, après inversion, n'excédant pas 65 % du poids total du sirop	TNE	11,99 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 11,99 \$/tonne métrique TCR : 5,32 \$/tonne métrique
1702.90.12 00	- - -	Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 65 % mais n'excédant pas 70 % du poids total du sirop	TNE	13,05 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,05 \$/tonne métrique TCR : 5,80 \$/tonne métrique
1702.90.13 00	- - -	Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 70 % mais n'excédant pas 71 % du poids total du sirop	TNE	13,26 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,26 \$/tonne métrique TCR : 5,89 \$/tonne métrique

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1702.90.14 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 71 % mais n'excédant pas 72 % du poids total du sirop	TNE	13,47 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,47 \$/tonne métrique TCR : 5,98 \$/tonne métrique
1702.90.15 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 72 % mais n'excédant pas 73 % du poids total du sirop	TNE	13,69 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,69 \$/tonne métrique TCR : 6,08 \$/tonne métrique
1702.90.16 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 73 % mais n'excédant pas 74 % du poids total du sirop	TNE	13,90 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 13,90 \$/tonne métrique TCR : 6,17 \$/tonne métrique
1702.90.17 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 74 % mais n'excédant pas 75 % du poids total du sirop	TNE	14,11 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 14,11 \$/tonne métrique TCR : 6,27 \$/tonne métrique
1702.90.18 00	- - -	-Contenant des sucres réducteurs, après inversion, excédant 75 % du poids total du sirop	TNE	15,17 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 15,17 \$/tonne métrique TCR : 6,74 \$/tonne métrique
1702.90.20 00	- - -	-Succédanés du miel, mélangé ou non avec du miel naturels	KGM	2,12 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1702.90.30	- - -	-Autres sucres invertis et autres sirops du sucre		4,52 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TACI, TC : En fr. TM : 4,52 \$/tonne métrique TCR : 2,00 \$/tonne métrique
	10	- - - - -De canne ou de betterave .....	TNE		
	90	- - - - -Autres .....	TNE		
1702.90.40 00	- - -	-Maltose chimiquement pur	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1702.90.50 00	- - -	-Caramels dits « colorants »	TNE	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1702.90.60	00	--Autres saccharoses	TNE	26,67 \$/tonne métrique	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 22,05 \$/tonne métrique TNZ : 22,05 \$/tonne métrique
1702.90.90	00	--Autres	TNE	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 7 %
<b>17.03</b>		<b>Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.</b>			
<b>1703.10</b>		<b>-Mélasses de canne</b>			
1703.10.10	00	--En poudre, mélangé avec d'autres ingrédients, autres que contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération	TNE	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
1703.10.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Jus de canne à sucre concentré (mélasses de fantaisie)</i> .....	TNE		
	90	---- <i>Autres</i> .....	TNE		
<b>1703.90</b>		<b>-Autres</b>			
1703.90.10	00	--En poudre, mélangé avec d'autres ingrédients, autres que contenant des agents colorants ou empêchant l'agglomération	TNE	12,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1703.90.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>Mélasse Blackstrap (sucre de betterave)</i> .....	TNE		
	90	---- <i>Autres</i> .....	TNE		
<b>17.04</b>		<b>Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).</b>			
<b>1704.10.00</b>		<b>-Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre</b>		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 % TPG : 5 %
	10	---- <i>Gomme à claquer</i> .....	KGM		
	90	---- <i>Autres</i> .....	KGM		
<b>1704.90</b>		<b>-Autres</b>			
1704.90.10	00	--Crème ou pâte de marrons	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr.
1704.90.20		--Régilisse candi; Caramel au beurre		10 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>Régilisse candi</i> .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		20 - - - -Caramel au beurre .....	KGM		
1704.90.90	- - -	-Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 % TPG : 5 %
		10 - - - -Tablettes de confiserie au sucre.....	KGM		
		20 - - - -Guimauves .....	KGM		
		30 - - - -Maïs éclaté sucré .....	KGM		
		40 - - - -Noix glacées.....	KGM		
		50 - - - -Autres confiseries au sucre .....	KGM		
		- - - -Pâtes, beurres, et tartinages :			
		61 - - - -Pâte et beurre d'amande.....	KGM		
		62 - - - -Autres pâtes et beurres de noix .....	KGM		
		69 - - - -Autres.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		